



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 23 mai à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 17 mai 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Éric BLONDIAUX
Madame Christèle GOSSET
Monsieur Mattéo GUALANO
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Waldemar DOMIN donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Annie AVÉ-DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_05_05

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 6 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 6 juin 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR LES MODALITES D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS DANS LE CADRE DE VENTES CROISEES SUR LES SERVICES DIGITAUX

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2020_07_05 en date du 09 juillet 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 24 juillet 2020, et portant sur la convention tripartite avec Hauts-de-France Mobilités et le Délégué CTVH portant sur les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2022_07_01 en date du 11 juillet 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 11 juillet 2022, et portant sur l'approbation de la convention de délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029 au profit de la société KEOLIS,

Vu la convention en date du 11 juillet 2022 de délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029 conclue entre le SIMOUV et la société KEOLIS,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du Comité Syndical en date du 09 juillet 2020, une convention tripartite avec Hauts-de-France Mobilités (HDFM) et le Délégué, la Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut CTVH, portant sur les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux a été approuvée.

Pour rappel cette convention, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2022, définissait les modalités les modalités d'encaissement par HDFM des recettes issues de la vente des titres du réseau « Transvilles » sur les services digitaux « Pass Pass » (site Internet et application mobile) et de leur reversement au Délégitaire CTVH (qui collecte l'ensemble des recettes issues de l'exploitation du réseau et les reverse au SIMOUV) en l'absence de commission.

Au vu de l'échéance de cette dernière une nouvelle convention doit être établie avec le délégataire actuel, Keolis Hainaut Valenciennois (KHV).

Le projet de convention tripartite correspondant, dont l'échéance est établie au 31 décembre 2029, figure en annexe de la présente délibération.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention tripartite avec Hauts-de-France Mobilités et le Délégitaire KHV portant sur les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention tripartite avec Hauts-de-France Mobilités et le Délégitaire Keolis Hainaut Valenciennois portant sur les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Fait et délibéré en séance

Le 23 mai 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr